



Commune de GAUDREVILLE-LA-RIVIÈRE (Eure)

ARRÊTÉ PERMANENT COMMUNAL TRAVAUX FIBRE OPTIQUE

TOUTE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de GAUDREVILLE-LA-RIVIÈRE,

- *Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2212-2
- Considérant la demande de travaux de l'entreprise EURE NORMANDIE THD dans le cadre de l'exploitation et la maintenance du réseau public fibre optique, dans un souci de réactivité et de satisfaction des administrés et afin de faciliter les interventions sur la commune, représentée par AXIONE UP 27 et sous sous-traitants.

Arrête

Article 1 : La société pourra intervenir, toute l'année, pour des chantiers mobiles, des ouvertures de chambres télécom ou des interventions sur des poteaux. Il sera interdit de stationner aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée au chef de brigade de Gendarmerie de Conches en Ouche et au Centre de secours.

Fait à Gaudreville la Rivière,
Le 20 septembre 2022

Le Maire
Ghislain HOMO

